

Référentiel des principales durées de conservation

FINALITÉ	DURÉE DE CONSERVATION
Gestion de la relation bancaire et du fonctionnement de vos comptes, contrats et/ou services	Durée de la relation commerciale, puis conservation en base active pendant 5 ans à compter de la clôture de tous les comptes, et conservation en base archive de certaines données (données comptables et fiscales) pendant 5 ans supplémentaires.
Gestion des réclamations	Durée de la relation commerciale, puis conservation en base active pendant 5 ans à compter de la clôture de tous les comptes.
Gestion de vos opérations et/ou transactions	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 10 ans à compter de la clôture de tous les comptes. Conservation des enregistrements téléphoniques pendant 7 ans à compter de l'appel téléphonique.
Gestion des successions	Conservation 5 ans maximum à compter du paiement de tous les héritiers (clôture de la succession).
Gestion de vos demandes de crédit	Conservation pendant la durée du crédit, puis conservation pendant 5 ans à compter du remboursement intégral du crédit.
Gestion de la mobilité bancaire	5 ans maximum.
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Durée de la relation commerciale, puis conservation en base active pendant 5 ans à compter de la clôture de tous les comptes.
Lutte contre les abus de marché	Durée nécessaire à la levée du soupçon ou à la déclaration d'opérations à l'AMF puis conservation pendant 5 ans à compter de la déclaration de soupçon ou de la levée du soupçon.
Prospection commerciale à destination des prospects	3 ans à compter du dernier contact par le prospect.
Organisation de jeux promotionnels	Durée du jeu (y compris la période de réclamation possible par le participant), puis période de conservation supplémentaire indiquée dans les conditions générales du jeux en question.
Recouvrement de créances impayées	Durée du recouvrement puis archivage pendant une durée maximum de 10 ans pour obligations comptables.
Gestion des contentieux et pré-contentieux (règlement amiable, procédures judiciaires, actions en responsabilité, etc.)	Durée de la procédure puis archivage conformément aux durées de prescription légales.